

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2018

INCLUSION DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 1230)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 9

présenté par

M. Ruffin, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens,
M. Ratenon, Mme Ressiguiet, Mme Rubin et Mme Taurine

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Les accompagnants des élèves en situation de handicap rencontrent les représentants légaux des élèves lors des réunions entre les parents et les professeurs.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si aucun texte n'empêche formellement la rencontre entre Accompagnantes ou accompagnants et les parents, le guide du ministère sur les AVS précise que « L'enseignant est responsable de l'élève et de la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation de l'élève accompagné. Les échanges entre les familles et l'AVS, dans le cadre du projet, se feront toujours en concertation avec l'enseignant ou le directeur. L'enseignant est la personne ressource pour les difficultés de toute nature rencontrées dans l'accompagnement. » Cette rédaction traduit une mise à l'écart assez fréquente des AVS/ AESH dans la construction du parcours pédagogique, alors même qu'elles et ils sont souvent les mieux placés pour discuter de la situation de l'élève, de ses progrès et de ses difficultés.